

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 06 septembre 2020

### **La Réunion passe en zone de circulation active du Covid-19**

Le décret n°2020-115 du 5 septembre 2020 paru aujourd'hui fait passer La Réunion en zone de circulation active du virus, également appelée « zone rouge ». Cette évolution réglementaire donne de nouveaux pouvoirs au préfet pour lutter contre la propagation du virus sur le territoire.

#### **La Réunion passe en zone «rouge»**

Le nombre de cas confirmés de Covid-19 à La Réunion a fortement progressé au cours des dernières semaines. Les indicateurs permettant d'établir le niveau de vigilance face à l'épidémie sont en nette progression. Le taux d'incidence (nombre hebdomadaire de cas positifs rapporté à 100 000 habitants) est ainsi passé de 5,2 dans la semaine du 3 au 9 août à 53,8 du 24 au 30 août (le seuil d'alerte est fixé à 50 pour 100 000 habitants). Le taux de positivité (nombre de tests positifs/nombre de tests réalisés) est passé de 0,5 à 2,8 %, sur la même période, et le R effectif (taux de reproduction du virus) est de 1,27 au 29 août, marquant une circulation active du virus.

En réponse à l'évolution de ces indicateurs, La Réunion est désormais classée en zone de circulation active du virus, comme 29 autres départements ou territoires de métropole et des outre-mer.

#### **Les évolutions réglementaires associées**

Cette modification réglementaire permet au préfet de prendre de nouvelles mesures dans la lutte contre la propagation du virus :

- Interdiction de l'accueil du public dans les établissements recevant du public tels que les salles de spectacle, les magasins, les restaurants, les bibliothèques, les musées, les établissements sportifs ;
- Interdiction des marchés ;
- Interdiction, réglementation ou restriction des rassemblements dans les lieux de culte ;
- Suspension des accueils dans les établissements périscolaires et les crèches ;
- Restriction des déplacements.

La prise éventuelle de telles mesures sera décidée en concertation avec l'Agence Régionale de Santé et les élus.

**Contact presse**  
**Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974

## **Rappel sur les dispositions déjà en vigueur**

Plusieurs mesures importantes sont déjà en vigueur pour lutter contre la propagation du virus sur le territoire. Le port du masque est obligatoire dans de nombreux espaces publics :

- transports en commun ;
- marchés forains ;
- abords des accès de l'ensemble des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ;
- abords des lieux de culte avant et après les célébrations ;
- sites les plus fréquentés dans les villes (rues, places, esplanades, etc...) ;
- plages, espaces verts, parcs, aires de pique-nique et de loisir.

La liste des lieux où le port du masque est obligatoire a été étendue par arrêté préfectoral du 4 septembre.

Les rassemblements spontanés de plus de 10 personnes sont interdits sur les espaces publics (plages, espaces verts, parcs, aires de pique-nique et de loisir).

La pratique des sports collectifs et de combat, à l'entraînement comme en compétition, est interdite.

Le respect de ces obligations est contrôlé par les polices municipales, la police nationale et la gendarmerie nationale. Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 €.

## **Campagne de sensibilisation Covid/dengue**

Les autorités en appellent à la responsabilité individuelle et collective dans la systématisation des gestes "barrière" et ont lancé en juillet une campagne de sensibilisation portée par des ambassadeurs : Maya Kamaty et Jackson Richardson.

Cette campagne se poursuit aujourd'hui en collaboration avec les collectivités territoriales pour rappeler les recommandations :

- Lavez-vous très régulièrement les mains ;
- Toussez ou éternuez dans votre coude ;
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le ;
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades ;
- Respectez une distance de 1m ;
- Appelez immédiatement un médecin dès l'apparition des symptômes (pour un rendez-vous ou une téléconsultation) pour vous faire prescrire un test virologique.

**Contact presse**  
**Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974



**Contact presse**  
**Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974